

Règlement du jeu « Je crème à la folie » 2014

ARTICLE 1 :

La Société LACTALIS BEURRES & CREMES (ci-après dénommée « LB&C » ou « société organisatrice »), Société en Nom Collectif au capital de 186 784€, dont le siège social est situé Les Placis – 35230 Bourgbarré, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro SIREN 402 776 322, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat accessible via le site Internet d'accès gratuit www.jecremealafolie.com, du 1er mars 2014 00h00 au 28 février 2015 23h59, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 :

Ce jeu est ouvert, sur le site Internet d'accès gratuit www.jecremealafolie.com, à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse Incluse, à l'exception de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du jeu, du personnel de la société organisatrice, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

La participation à ce jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation. Elle ne peut se faire que par Internet, en se connectant sur le site www.jecremealafolie.com, à l'exclusion de tout autre moyen. Il est par ailleurs nécessaire de disposer d'une adresse électronique valide pérenne et non temporaire pour participer.

Les participants accèdent au jeu à l'adresse Internet officielle du site soit www.jecremealafolie.com. Des liens annonçant le jeu pourront être présents sur des sites partenaires de la société organisatrice.

Le jeu est également annoncé :

via des feuillets, des totems, des frontons sur mât, des joues habillant les têtes de gondole au rayon frais, et îlots présents dans les magasins participants à l'opération promotionnelle événementielle intitulée "Je crème à la folie" mise en place entre le 1er mars 2014 et le 28 février 2015 pour une durée moyenne de 2 semaines (les dates et durée exactes de présence de cette opération promotionnelle événementielle sont définies suivant chaque point de vente)

ARTICLE 3 :

Le jeu est doté de 12 Robots multifonction KitchenAid d'une valeur unitaire estimative de 549 € TTC. Il s'agit d'un modèle 4 litres avec système ExactSliceMoteur à induction hautes performances, couvercle et lames avec joint silicone étanche et ensemble de trois bols sans BPA, couleur rouge empire. Les photos des dotations ne sont en aucun cas contractuelles.

ARTICLE 4 :

Le jeu est basé sur le principe des instants gagnants prédéterminés fermés dont la liste est déposée préalablement chez Maître Bianchi, huissier de justice à Aix en Provence (13).

Après s'être connecté au site www.jecremealafolie.com pendant la durée du jeu, l'Internaute doit, lors de sa première participation, lire le règlement complet et remplir le formulaire d'inscription pour pouvoir jouer. Il doit saisir tous les champs obligatoires marqués d'un astérisque nécessaires à son inscription (indiquer ses nom, prénom, date de naissance, adresse personnelle postale, adresse électronique, mot de passe et confirmer avoir lu et accepté le règlement complet) puis cliquer sur valider avant le 28 février 2015 23h59.

Pour pouvoir jouer, le participant devra ensuite gratter la poêle à l'aide de sa souris ou de son pavé tactile, jusqu'à disparition de la crème qu'elle contient. L'internaute découvrira alors immédiatement par l'apparition d'un message instantané si le moment de sa connexion au jeu (= moment où il clique sur le lien « valider ») correspond à un des instants gagnants fermés prédéfinis lui permettant de gagner un robot multifonction KitchenAid.

En cas de gain, le gagnant recevra un courrier électronique confirmatif et sa dotation lui sera adressée dans un délai de 10 semaines, à compter de la date de réception du courrier électronique lui annonçant son gain.

Si le participant n'a pas gagné, il peut tenter à nouveau sa chance 24 heures plus tard, en se connectant sur le site www.jecremealafolie.com, ce dans la limite d'une participation par jour et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique et/ou même adresse IP). Il devra alors s'identifier en indiquant son adresse électronique et son mot de passe et cliquer sur « valider » avant le 28 février 2015, 23h59.

Le participant devra ensuite suivre le même processus que celui suivi lors de sa première participation en grattant la poêle avec sa souris afin de savoir s'il a gagné ou non.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du Jeu. Un même foyer ne pourra utiliser qu'une seule adresse électronique pour participer au jeu.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les instants gagnants.

Tout formulaire incomplet, présentant une anomalie (notamment coordonnées incomplètes, adresse électronique incorrecte, texte incompréhensible), non conforme au présent règlement ou manifestement frauduleux ne sera pas pris en considération.

Il ne sera autorisé qu'une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique et/ou même adresse IP) et par 24 heures sur toute la durée du jeu

La société organisatrice procédera à un contrôle systématique des noms, prénoms, adresses électroniques, adresse IP et adresses postales. Tout doublon constaté par la société organisatrice entraînera l'annulation de l'ensemble des participations d'un même foyer n'ayant pas respecté cette disposition. En cas de litige, des justificatifs d'identité pourront être demandés.

Un même foyer ne pourra gagner qu'une seule fois.

ARTICLE 5 :

Préalablement au déroulement du jeu, 12 instants gagnants fermés répartis du 1er mars 2014 à 0h00 au 28 février 2015 à 23h59 (à raison d'un (1) instant gagnant par mois calendaire), ont été tirés au sort à partir d'un programme informatique dont le fonctionnement a été validé par Huissier et ont été programmés informatiquement.

Chaque instant gagnant est dit « fermé », c'est-à-dire qu'il débute et se termine à des instants précis prédéterminés (mois, jour, heure, minute, seconde). Chaque instant gagnant fermé a la même durée fixe de 3 minutes. Si aucun participant ne se connecte pendant la durée de l'instant gagnant fermé, la dotation de cet instant gagnant ne sera pas attribuée et donc non remise en jeu. Le premier participant qui se connecte pendant la fourchette de 3 minutes maximum comprenant l'instant gagnant, gagne un robot multifonction KitchenAid et est informé immédiatement de son gain par un message instantané et une confirmation lui est envoyée par courrier électronique à l'adresse indiquée lors de son inscription.

A chaque instant gagnant correspond une seule dotation.

Le moment de la connexion retenu pour déterminer si un participant a gagné ou pas un robot multifonction KitchenAid correspond au moment précis (au centième de seconde près) où ledit participant clique sur le lien « valider ».

Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, c'est le premier participant à l'instant gagnant donné à être enregistré par le serveur qui se verra attribuer la dotation correspondante.

Si le moment de la connexion du participant (= moment où il clique sur le lien « valider ») ne coïncide pas à l'un de ces instants gagnants, le participant ne gagne pas l'un des lots en jeu. Le site le remercie de sa participation.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion du participant (= moment où il clique sur le lien « valider ») correspond à un des instants gagnants sera celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le jeu en France.

ARTICLE 6 :

Les dotations seront adressées, gratuitement, aux gagnants par la société organisatrice, dans un délai de 10 semaines environ après réception par le participant du courrier électronique l'informant qu'il a gagné. Chaque dotation sera adressée à l'adresse postale indiquée par le gagnant sur le formulaire lors de son inscription. Il est ici rappelé qu'il ne sera attribué qu'un seul robot KitchenAid par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique et/ou même adresse IP).

A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse postale et doit, en cas de changement d'adresse postale, prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste, pour que son lot lui parvienne.

ARTICLE 7 :

Les dotations offertes aux gagnants ne pourront en aucun cas être échangées ou remplacées contre tout autre lot ou contre leur valeur (totale ou partielle) en argent ou devise de toute nature, pour quelle cause que ce soit. En conséquence, il ne sera réparti à aucune réclamation d'aucune sorte.

ARTICLE 8 :

Les participants qui accèdent au site du jeu www.jecremealafolie.com à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel pourront se faire rembourser les seuls frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au jeu et/ou à la consultation du règlement complet, et ceci au tarif forfaitaire de 0,15€ TTC [correspondant au temps moyen de connexion nécessaire pour lire le règlement complet, remplir le formulaire électronique de participation et jouer, soit 3 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon les tarifs France Telecom en vigueur], sur simple demande écrite accompagnée obligatoirement de leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique), d'un RIB et de la (des) facture(s) détaillée(s) de l'opérateur Internet ou du cyber café ou de tout autre commerce faisant clairement apparaître la connexion au site du jeu moyennant paiement à la consommation et non un forfait « illimité » (en entourant les date(s) et heure(s) de connexion(s) au site internet www.jecremealafolie.com), le tout envoyé sous pli suffisamment affranchi au plus tard le 15 mars 2015 minuit, cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante:

Opération LACTALIS BEURRES ET CREMES
Jeu « JE CREME A LA FOLIE 2014 »
Les Placis
35230 Bourgbarré

Les éventuels abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Il est convenu que tout autre accès Internet à ce jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site du jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Le remboursement du timbre utilisé pour la demande de remboursement des frais de connexion susvisés se fera au tarif postal en vigueur pour une lettre économique ou une lettre Prioritaire de moins de 20 grammes (selon le timbre utilisé par le participant), si le participant en fait la demande écrite jointe ou adressée sous pli suffisamment affranchi avant le 15 mars 2015 minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus. En cas de demande séparée, le participant devra obligatoirement joindre un RIB et indiquer ses coordonnées complètes.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible, manifestation frauduleuse, liée à une participation non conforme, envoyée sous pli insuffisamment affranchie ou effectuée après le 15 mars 2015 minuit, cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Les demandes de remboursement des frais de participation susvisés seront honorées par virement dans un délai de 8 semaines à compter de leur réception. Il est précisé que la participation au jeu étant limitée à une par 24 heures et par foyer, il ne sera procédé qu'à un seul remboursement des frais de connexion (et du timbre de demande de remboursement y lié) par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique et/ou même adresse IP et/ou même RIB) et par 24 heures. La connexion au site du jeu à seule fin de lire le règlement complet (sans participation au jeu) ne donnera lieu qu'à un seul remboursement par foyer pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 9 :

Responsabilité et droits de la société organisatrice

Il est rappelé que le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu.

Les dotations :

- La société organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable des défauts de fabrication, ou autre dysfonctionnement des lots proposés ainsi que de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de l'utilisation des lots. Toute réclamation à ce sujet devra être adressée au fabricant concerné.
- En aucun cas, la société organisatrice ne sera tenue responsable d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de tout incident pouvant intervenir dans les services de La Poste. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de même valeur et, dans la mesure du possible, possédant des caractéristiques proches, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent.

Problèmes de connexion ou autres :

Il est tout d'abord expressément rappelé que l'internet n'est pas un réseau sécurisé.

- La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés mais ne saurait être tenue responsable de tout problème de communication, de connexion réseau, d'encombrement réseau, d'ordinateurs ou de connexion défectueuse. La société organisatrice ne peut être tenue responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné, ni des problèmes liés au temps de transfert, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter ou transférer des données ni des risques d'interruption de la connexion.

- La société organisatrice ne garantit pas que le site www.jecremealafolie.com fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

- La société organisatrice ne garantit pas que le site www.jecremealafolie.com, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens ou aux personnes. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable de l'intrusion d'un tiers dans le système terminal des participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site www.jecremealafolie.com

- La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'avarie occasionnés par les opérateurs lors de la connexion, ni en cas de mauvais acheminement et/ou réception des formulaires de participation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription ou un problème de connexion Internet).

- La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler pour leur activité personnelle ou professionnelle.

Arrêt ou modification du Jeu :

- La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour une raison quelconque qui l'exigerait (fraude informatique, virus, incendie, inondation, grève ou toute autre raison) ce Jeu venait à être écourté, modifié, prorogé, reporté ou annulé.

La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre le Jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des participants, ou de le proroger ou prolonger si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 10 :

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ayant délibérément fraudé.

En référence aux ARTICLES 323-1, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, les participants ayant développé ou utilisé des logiciels, matériels, automate ou tout autre dispositif pour jouer automatiquement au présent jeu seront exclus et une plainte pourra être déposée par la société organisatrice pour tentative de fraude.

Toutes inscriptions émanant d'un non participant ou toutes inscriptions collectives seront considérées comme nulles.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité, leur domicile et leur adresse IP, ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement.

La société organisatrice pourra adresser au participant une demande de justification de son identité, son domicile ou son adresse IP via un courriel ou un courrier postal.

La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et radiation de la liste des gagnants à moins que le gagnant n'apporte la preuve de ce que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent jeu, tout participant :

- ayant utilisé plusieurs adresses postales et/ou adresses électroniques
- ayant indiqué une identité ou une adresse fautive ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne,
- ayant indiqué de fausses informations
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois ou en modifiant un détail de leur adresse),
- utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robots, adresses mails temporaires ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu.

Par ailleurs, la société organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

ARTICLE 11 :

A partir des données à caractère personnel collectées dans le cadre de ce jeu, un fichier sera constitué par LB&C, pour la gestion du jeu.

Par ailleurs, par l'intermédiaire de ce jeu, chaque participant qui le souhaite et qui a coché la case prévue à cet effet sur le formulaire de participation recevra, de la part de LB&C et d'autres sociétés du groupe auquel elle appartient, des courriers électroniques d'informations et offres promotionnelles sur leurs produits dont les produits à marque Président, Bridelight et Bridélice et les produits sur lesquels sont apposées les autres marques partenaires du site enviedebienmanger.fr.

La Société organisatrice et les sociétés du groupe auquel elle appartient qui seront destinataires des données personnelles des participants (seulement ceux qui ont coché la case prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription) s'engagent à respecter leur vie privée et à protéger les informations qu'ils leur communiquent.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant et peuvent, s'ils sont concernés, s'opposer à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection.

Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

SERVICE CONSOMMATEURS LACTALIS BEURRES & CREMES, 53089 LAVAL CEDEX 9

Toute demande d'accès, de rectification ou de radiation des données personnelles d'un participant devra impérativement être accompagnée d'une photocopie d'un titre d'identité de ce dernier portant sa signature manuscrite.

Le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données à des fins de prospection sera consenti au tarif postal en vigueur pour une lettre économique ou une lettre Prioritaire de moins de 20 grammes (selon le timbre utilisé par le participant), si le participant en fait la demande écrite. Le remboursement sera alors effectué par lettre-charge ou virement (si RIB joint à la demande de remboursement) dans un délai de quatre semaines à réception de la demande.

Les données à caractère personnel recueillies sont obligatoires pour permettre aux participants de participer au Jeu. Par conséquent, les participants qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation et à leur dotation le cas échéant.

ARTICLE 12 :

L'interprétation du présent règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel.

Toute contestation relative à ce jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français, et sous pli suffisamment affranchi, à :

Opération LACTALIS BEURRES & CREMES
Jeu « JE CREME A LA FOLIE 2014 »
Les Placis
35230 Bourgbarré

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un mois suivant la date de clôture du jeu (cachet de la Poste faisant foi).

ARTICLE 13 :

Le présent règlement est déposé chez Maître Bianchi, huissier de justice à Aix en Provence (13) lequel sera également dépositaire de la liste des instants gagnants.

Le présent règlement peut être consulté gratuitement sur le site www.jecremealafolie.com pendant toute la durée de validité du jeu (cf conditions de remboursement des frais de connexion précisées à l'article 8 du présent règlement).

Le présent règlement sera adressé gratuitement par courrier à toute personne qui en fait la demande expresse écrite envoyée sous pli suffisamment affranchi avant le 28/02/2015 minuit (cachet de la poste faisant foi) à :

Opération LACTALIS BEURRES & CREMES
Jeu « JE CREME A LA FOLIE 2014 »
Les Placis
35230 Bourgbarré

Le remboursement du timbre utilisé pour la demande écrite de règlement complet et/ou de remboursement de cette demande se fera au tarif lettre économique ou prioritaire < 20 g en vigueur (selon timbre utilisé par le participant), dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même RIB) et par type de demande, sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB, envoyée à l'adresse ci-dessus au plus tard le 15/03/2015 (cachet de la poste faisant foi) sous pli suffisamment affranchi.

Toute demande écrite de règlement complet et/ou de remboursement, incomplète, manifestement frauduleuse, effectuée après le 15/03/2015, cachet de la poste faisant foi ou envoyée sous pli insuffisamment affranchi sera considérée comme nulle.

Les demandes feront l'objet d'un remboursement par virement dans un délai de six à huit semaines à réception de la demande.

ARTICLE 14 :

En cas de divergences accidentelles entre le présent règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

Le présent règlement est soumis au droit français.